

2024 - 110            Séance du Conseil Municipal du 7 octobre 2024  
Service :            Direction Aménagement du territoire et cadre de vie  
Référence :        LL-G/AH

**Objet :            OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES - ANNEE 2025 - AVIS**

Le sept octobre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le premier octobre deux mille vingt-quatre, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Sylvie PELLOQUIN, Jean Michel EON, Corinne CHENARD, Geneviève HAMEON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHE, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS LUTZ, Farid OULAMI, Olivier FRANC, Françoise FOUBERT, Mohamed BENHAMDI.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Laetitia BAR à Clotilde ROUGEOT

Gilles PHILIPPEAU à Hélène RAUHUT-AUVINET

Marie-Estelle IRISSOU à Corinne CHENARD

Patrick EVIN à Hervé LEBEAU

Adeline BRETIN à Farid OULAMI

Yves ANDRIEUX à Anne-Laure BOCHE

Jacqueline MENARD-BYRNE à Dolorès LOBO

Julien ROUSSEAU à Pierre CAMUS-LUTZ

Olivier MICHE à Olivier SCOTTO

Absents excusés : Patrice BOLO, Yvan VALLEE, Ludivine BEN BELLAL, Sandrine GOURDON.

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de conseillers effectivement présents : 22

Secrétaire : Corinne CHENARD

**Rapporteur :     Michel Lucas**

**EXPOSE**

Depuis 2014, le Conseil Métropolitain émet le vœu que les Maires autorisent, chaque année, des ouvertures dominicales de commerces en s'appuyant sur trois principes : une opposition à la généralisation de l'ouverture des commerces le dimanche, une attention particulière aux commerces de proximité et un attachement au dialogue social territorial.

C'est donc sur la base d'accords passés entre les partenaires sociaux du territoire que les commerces de la Métropole nantaise ont été autorisés, ces dernières années, à ouvrir exceptionnellement certains dimanches.

Le dialogue territorial a abouti à un accord entre partenaires sociaux et acteurs du commerce pour l'année 2025.

Ainsi, les signataires de l'accord sont favorables à l'ouverture des commerces, à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m<sup>2</sup> de Nantes Métropole, dans les strictes conditions suivantes :

- le premier dimanche de décembre pour les commerces de centre-ville et les centres-bourgs,

- l'avant dernier dimanche avant Noël pour l'ensemble des commerces du territoire Métropolitain,
- le dernier dimanche avant Noël pour l'ensemble des commerces du territoire Métropolitain.

Cet accord a été signé par les partenaires sous réserve expresse de l'application stricte de l'accord signé l'année précédente.

Pour 2025, conformément à l'accord territorial signé le 23 septembre 2024 par les partenaires sociaux et les acteurs du commerce, les ouvertures dominicales devront respecter les strictes conditions suivantes :

- ouverture des commerces de détail, à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m<sup>2</sup>, situés uniquement dans les périmètres de polarités commerciales de proximité et le centre-ville de Nantes tels que définis par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) Commerce du PLUm Métropolitain, le dimanche 7 décembre 2025, de 12 heures à 19 heures,
- ouverture des commerces de détail, à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m<sup>2</sup>, situés sur le territoire de Nantes Métropole le dimanche 14 décembre 2025, de 12 heures à 19 heures,
- ouverture des commerces de détail à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m<sup>2</sup>, situés sur le territoire de Nantes Métropole, le dimanche 21 décembre 2025 de 12 heures à 19 heures.

Sur la base de cet accord, le Conseil Métropolitain de Nantes Métropole du 4 octobre 2024 a émis un vœu pour que les 24 Maires puissent autoriser les ouvertures du dimanche selon les conditions exposées ci-dessus.

### **PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Travail et notamment l'article L 3132-26 ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire et Cadre de Vie du 19 septembre 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 30 septembre 2024 ;

Vu le protocole d'accord territorial sur le travail des salariés des commerces le dimanche au sein de Nantes Métropole pour l'année 2025 (en attente de réception) ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- donner un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail de la ville de Couëron en 2025 sous réserve expresse du respect de l'accord territorial signé en 2023 pour les ouvertures dominicales en 2024, après avis des organisations d'employeurs et de salariés pour les jours suivants et dans les conditions détaillées ci-après :

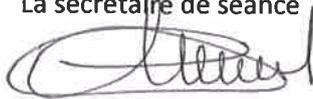
- le dimanche 7 décembre 2025, de 12 heures à 19 heures : ouverture des commerces de détail, à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m<sup>2</sup>, situés uniquement dans les périmètres de polarités commerciales de proximité et le centre-ville de Nantes tels que définis par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) Commerce du PLUm métropolitain,
  - le dimanche 14 décembre 2025, de 12 heures à 19 heures : ouverture des commerces de détail, à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m<sup>2</sup>, situés sur le territoire de Nantes Métropole,
  - le dimanche 21 décembre 2025 de 12 heures à 19 heures : ouverture des commerces de détail à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m<sup>2</sup>, situés sur le territoire de Nantes Métropole.
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, la proposition du rapporteur par :

- **21 voix pour,**
- **10 voix contre de Monsieur Bernard DAGA, Madame Odile DENIAUD, Madame Dolorès LOBO, Madame Jacqueline MENARD-BYRNE, Monsieur Julien PELTAIS, Monsieur Julien ROUSSEAU, Monsieur Pierre CAMUS-LUTZ, Monsieur Farid OULAMI, Madame Adeline BRETIN, Madame Françoise FOUBERT.**

À Couëron, le **07 OCT. 2024**

Corinne Chénard  
La secrétaire de séance



Carole Grelaud  
Maire



le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du **14/10/2024** au **14/12/2024** et transmise en Préfecture le **14/10/2024**
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télécours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.